



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 03/2025/12 : Désignation d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Sophie BUSSEREAU en tant que secrétaire de séance pour la présente réunion.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Délibération n° 03/2025/13 : Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve à l'unanimité, le CFU 2024 de la commune de Rivarennes,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 03/2025/14 : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au Budget Primitif 2025 :

001	Solde d'investissement reporté en recettes d'investissement	131 110,28 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	268 843,91€
1068	Affectation en recettes d'investissement	0,00 €
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	38 710,86 €
	Restes à réaliser en recettes d'investissement	45 023,41 €

Délibération n° 03/2025/15 : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de ne pas augmenter les taux pour 2025 et donc de maintenir les taux d'imposition communaux 2024 pour l'année 2025, soit :

- TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13,93 %
- TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : 38,37 %
- TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 49,77 %

et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 03/2025/16 : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune de Rivarennnes proposé pour l'exercice 2025 et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 857 866,18 €

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 327 360,36 €.

- autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- précise que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n° 03/2025/17 : Validation d'une Convention de mandat avec le SIEIL relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Considère les préconisations du SDIRVE (schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables) de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère que la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donne pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donne lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Le secrétaire de séance,



Sophie BUSSEREAU

Le Maire,



Agnès BUREAU

Liste affichée le : 28 MARS 2025